Essai en vue de l'amélioration du service des recettes pour frais scolaires dans les établissements d'enseignement de l'Education nationale.

Numéro d'inventaire : 1979.12951
Auteur(s) : Jean Charoux
Type de document : manuscrit, tapuscrit
Date de création : 1955 (vers)
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Tapuscrit agrafé.
Mesures : hauteur : 214 mm ; largeur : 312 mm
Notes : Réalisation à l'Ecole nationale professionnelle de garçons "La Martinière" de Lyon.
Mémoire d'un lauréat du concours de l'Institut technique des Administration publiques.
Mots-clés : Comptabilité d’établissements d’enseignement
Filière : Enseignement technique et professionnel
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Lyon
Nom du département : Rhône
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 20
Mention d'illustration
ill.

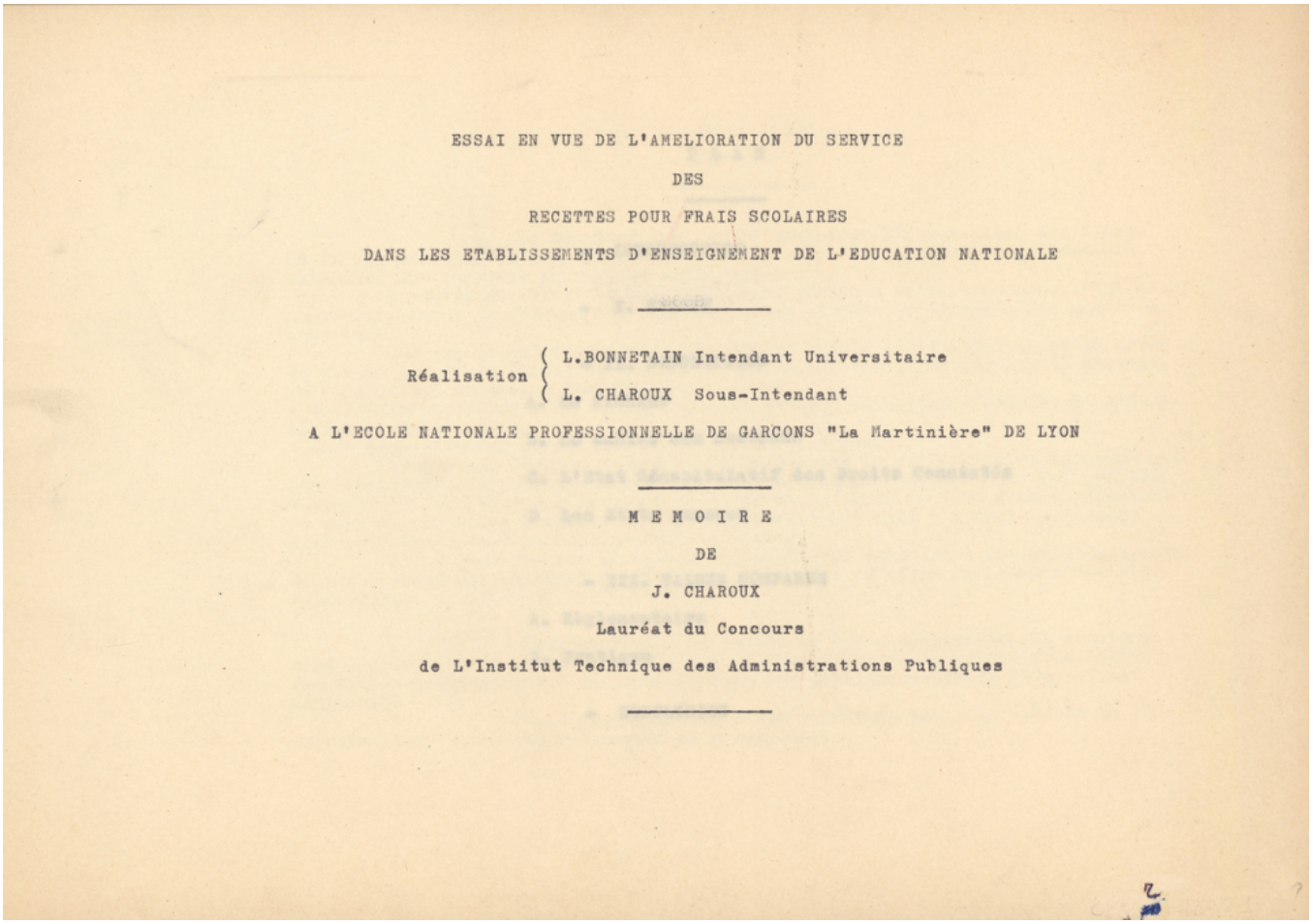

ESSAI EN VUE DE L'AMELIORATION DU SERVICE

DES

RECETTES POUR FRAIS SCOLAIRES

DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Réalisation (L.BONNETAIN Intendant Universitaire
(L. CHAROUX Sous-Intendant

A L'ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE GARCONS "La Martinière" DE LYON

M E M O I R E

DE

J. CHAROUX

Lauréat du Concours

de L'Institut Technique des Administrations Publiques

I. GENESE

A. Insuffisance des pièces règlementaires :

A la rentrée scolaire,une liste générale se composant de listes nominatives par sections,est établie par les soins des chefs de la surveillance.Cette liste mentionne la qualité des élèves : pensionnaires,demi-pensionnaires,externes ... C'est à partir de cette liste nominative constatant authentiquement la présence et la qualité des élèves,que doivent se fixer les droits constatés sur les familles, l'Etat,les Collectivités... A cet effet les élèves sont groupés par qualité et, pour une même qualité,par section ou classe pour être inscrits sur le registre des droits constatés.

Lorsqu'on veut rechercher l'élève X parmi les 1700 élèves de l'établissement, il faut alors connaître sa qualité et sa section ou classe.Les recherches sont assez longues,car souvent les parents ou même les intéressés ignorent la dénomination exacte de la classe : " Il est en 4ème ...! " 4 TI§ 4T2? 4T3? 4T4? 4 I? 42?

D'où l'idée d'un classement général alphabétique des élèves,indépendant d'un classement par qualité et section.

- Cependant,il a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de grouper à côté de chaque nom,non seulement les renseignements essentiels concernant l'élève (date de naissance,adresse de la famille),mais aussi toutes les indications intéressant directement les services économiques : section,qualité,décision de bourse,date d'entrée à l'école,etc...

L'idée de fiche vient tout de suite à l'esprit.

- Mais pour connaître l'ensemble de la situation d'un élève,une fiche groupant les renseignements précités ne dispense pas de l'obligation de faire des recherches dans les divers livres comptables: registre des droits constatés,livre des comptes ouverts aux élèves,cahier des lettres de rappel,registre des bourses,etc...

Il a semblé intéressant alors de noter sur la fiche individuelle,tous les renseignements administratifs et comptables concernant un même élève.En outre,étant

.../...

données les variations dans le temps des diverses indications,il a paru utile que la même fiche suive l'élève durant toute sa scolarité.

B. Toutefois,l'ensemble alphabétique de ces fiches groupant les renseignements des divers livres comptables,ne peut présenter à lui seul les caractéristiques règlementaires de chacun de ceux-ci.Par ailleurs le fichier n'a de valeur et de raison d'être que s'il est tenu rigoureusement au fur et à mesure des opérations, et non mis à jour plus ou moins périodiquement.

Le fichier va donc alourdir considérablement le travail d'un service déjà très chargé.Avant de s'y résigner,on a examiné si,tout en respectant les règles de la comptabilité,on ne pouvait simplifier la tenue des pièces règlementaires,de façon à éviter de trop nombreux reports.

Au point de vue essentiel des droits constatés sur les familles,sur l'Etat et les Collectivités,trois impératifs s'imposent :
- classement des élèves établissant la concordance avec le registre d'inscription et les mouvements signalés par les chefs de la surveillance,
- constatation et totalisation des droits,
- correspondance entre ces droits et les recouvrements effectués.

1°.La fidelité au premier impératif a été obtenue en rassemblant dans un cahier les listes nominatives établies par section,et remises à l'Intendant-comptable par les chefs de la surveillance. On a adapté à chacune de ces listes un système de ventilation qui permet l'utilisation comptable des renseignements fixant la situation de chaque élève.

2°.Cette utilisation se fait par le moyen d'un état où ces renseignements sont récapitulés,chiffrés,totalisés et arrêtés par l'ordonnateur.

3°.Pour établir la correspondance entre les totaux des recouvrements qui apparaissent au sommier des Recettes et les totaux des droits constatés,il faut tenir des états annexes justifiant les différences à la fin de chaque terme

Ainsi,à partir de l'idée d'un fichier,on a été amené à concevoir un ensemble comprenant:

fiches individuelles,
cahier des sections,
état récapitulatif,
états annexes,rectificatifs,
- ensemble qu'il faut maintenant décrire et analyser.